

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 mars 2012

**Service instructeur**

**N° CP-2012-3-2-3**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**GUICHET UNIQUE ARTISANAT**

Résumé : Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 45 100 € en faveur de 7 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 7 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Pour information, la Région accorde également une aide de 66 821 € pour l'ensemble de ces projets.

La dépense correspondante soit 45 100 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente**  
**du 16 mars 2012**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BELTZUNG Cynthia RELOOK COIFF Eirl	21 rue Principale 68116 GUEWENHEIM	reprise d'un salon de coiffure	14 205	20%	2 841	15%	2 131	4 972
HEYER Emmanuel MH MECANIQUE Sarl	40 A rue Principale 68520 BURNHAUPT- LE-BAS	création d'un garage automobile	17 623	20%	3 525	15%	2 644	6 169
KESSLER Romaric TRAITEUR KESSLER Eurl	1 rue du Commerce 68400 RIEDISHEIM	création d'une entreprise de traiteur	41 600	15%	6 240	15%	6 240	12 480
KIRCHER Etienne CERNAY SERVICE AUTO Eurl	30 rue de la Sauge 68700 CERNAY	création d'un garage automobile	55 959	20%	11 192	15%	8 000 (plafond)	19 192
MESSERLIN Claudine et BOSWINGEL Sylvain LA MEUNIERE Sarl	13 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	115 650	20%	23 130	15%	12 000 (plafond)	35 130
PHAN Laurent TOIT MON TOIT Eirl	12 rue Paul Weber 68110 ILLZACH	création d'une entreprise de couverture -zinguerie	13 901	15%	2 085	15%	2 085	4 170

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente**  
**du 16 mars 2012**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
WIEBELSKIRCHER Christophe L'EPI DES GOURMANDS Eurl	67 rue du Général de Gaulle 68550 SAINT- AMARIN	reprise d'une boulangerie- pâtisserie	89 040	20%	17 808	15%	12 000 (plafond)	29 808
			<b>Total</b>		<b>66 821</b>		<b>45 100</b>	<b>111 921</b>

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filère ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

**Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.**

## **Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale**

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

#### *- Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

#### *- Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

#### *- Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

#### *- Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 16 MARS 2012

Prime à l'installation des artisans  
PROGRAMME 2012

N° Dossier	N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04717	<b>2012 F223 25405</b>	<b>CERNAY SERVICE AUTO</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 192,00 €	55 960,00	15%	8 000,00
PIA04714	<b>2012 F223 25362</b>	<b>LA MEUNIERE</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 23 130,00 €	115 650,00	15%	12 000,00
PIA04719	<b>2012 F223 25407</b>	<b>L'EPI DES GOURMANDS</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 17 808,00 €	89 040,00	15%	12 000,00
PIA04715	<b>2012 F223 25364</b>	<b>MH MECANIQUE</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 525,00 €	17 624,00	15%	2 644,00

PIA04713	<b>2012 F223 25361</b>	<b>RELOOK COIFF</b> Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 841,00 €	14 205,00	15%	2 131,00
PIA04718	<b>2012 F223 25406</b>	<b>TOIT MON TOIT</b> Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 085,00 €	13 902,00	15%	2 085,00
PIA04716	<b>2012 F223 25366</b>	<b>TRAITEUR KESSLER</b> Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 240,00 €	41 600,00	15%	6 240,00
				<b>Total</b>	<b>45 100,00</b>